

**DATE DE CONVOCATION**: 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **quatre avril** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent CLEMENTONI, Maire

Etaient présents : Monsieur Laurent CLEMENTONI, Monsieur Yvan MORIN, Monsieur Francis DURAND, Monsieur Philippe BONNEAU, Monsieur Xavier EVEN, Madame Florence MAZÉ, Monsieur Laurent LIDOUREN, Madame Ghislaine COURTÉ, Monsieur Jean-Pierre PORCHER, Madame Corinne MOUSSY.

Était absente excusée : Madame Nathalie LEVETEAU

Madame Ghislaine COURTÉ est élue secrétaire

**Ordre du jour :**

1. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)
2. Approbation des comptes de gestion 2022 du budget communal et du budget annexe du lotissement
3. Compte administratif 2021 du budget communal et du budget annexe du lotissement
4. Affectation des résultats 2022
5. Vote des taux d'imposition 2023
6. Budget Primitif 2023 du budget communal et du budget annexe du lotissement
7. Indemnités du Maire et des Adjointes
8. Budget fêtes et cérémonies
9. Participation des conjoints des ayants droit au repas des aînés
10. Avenants au marché de la construction d'un pavillon
11. Compte rendu des Commissions et des Syndicats
12. Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions du Maire**

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Décision n°4/2023 : la réfection de la route communale rue des Ouches confiée à la Société COLAS FRANCE sise le Coudray (28) d'un montant de 13 250,00€ HT
- Décision n°5/2023 : la réfection de la route communale rue Saint Fiacre confiée à la Société COLAS FRANCE sise le Coudray (28) d'un montant de 13 650,00€ HT

- Décision n°6/2023 : la réfection de la rue du Gault du carrefour de la RD 17 jusqu'au niveau du 7 rue du Gault (1<sup>ère</sup> phase) confiée à la Société COLAS FRANCE sise le Coudray (28) d'un montant de 19 500,00€ HT
- Décision n°7/2023 : les travaux de réalisation d'une clôture du logement communal au 18 rue d'Authon confiée à la Société ETS AUGIERAS STEPHANE sise à Auneau (28) d'un montant de 4 340,00€ HT

## **DELIBERATIONS**

### **DELIBERATION N° 2304/006 : COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2022 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal dont les résultats sont :

Section de fonctionnement : 1 808 072,20 € en excédent  
Section d'investissement : 397 866,71 € en déficit

Le compte de gestion du budget annexe « lotissement » pour l'année 2022 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal dont les résultats sont :

Section de fonctionnement : 131 654,95 € en déficit  
Section d'investissement : 449 275,48 € en excédent

### **DELIBERATION N° 2304/007 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PORCHER, approuve le compte administratif 2022. Les résultats enregistrés en clôture de l'exercice sont les suivants ;

Section de fonctionnement : 1 808 072,20 € en excédent  
Section d'investissement : 397 866,71 € en déficit

Compte tenu des restes à réaliser suivants :

- Dépenses d'investissement : 352 890,00 €
- Recettes d'investissement : 139 069,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant : 611 687,71 €

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget de la commune
- D'affecter au compte 1068 la somme de 611 687,71 € couvrant le besoin de financement de la section d'Investissement

De reporter le solde de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2022 soit la somme de 1 196 384,49 € au compte 002 (excédent antérieur) en section de fonctionnement du budget primitif 2023

## **DELIBERATION N° 2304/008 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PORCHER, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement. Les résultats enregistrés en clôture de l'exercice sont les suivants ;

Section de fonctionnement : 131 654,95 € en déficit  
Section d'investissement : 449 275,48 € en excédent

Compte tenu des restes à réaliser suivants :

- Dépenses d'investissement : 0,00 €  
- Recettes d'investissement : 0,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant : 0 €

Compte tenu d'un résultat en déficit de 131 654,95 € de la section de fonctionnement, le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe « lotissement » et d'affecter aucune somme au compte 1068

## **DELIBERATION N° 2304/009 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation qui est compensée par la perception de la part départementale de la taxe foncière bâtie. Un coefficient correcteur s'appliquera pour neutraliser les gains ou pertes liés à cette ré-attribution. Pour la commune de Garancières-en-Beauce ce coefficient s'élève à 0,293258.

Il précise que le Conseil Municipal doit voter un taux communal pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ajouté par le taux départemental qui s'élève à 20,22 %.

Monsieur le Maire indique que cette année le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal doit être voté par la Conseil Municipal. Il rappelle que taux de la taxe d'habitation voté en 2019 était de 3,49 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le taux des taxes communales pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe sur les propriétés bâties 27,96 % (7,74 % (taux communal 2020) + 20,22 %)  
- Taxe sur les propriétés non bâties 11,82 %  
- Taxe d'habitation 3,49 %

## **DELIBERATION N° 2304/010 : BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les Budgets Primitifs 2023 du budget communal et du budget annexe du lotissement qui sont approuvés à l'unanimité des sommes ci-dessous :

**Budget communal :**

Section de fonctionnement : 2 690 484,49 € dont une somme de 459 546,00 € est prélevée pour les recettes d'investissement

**en sur-équilibre de 757 918,49 € conformément à l'article L1612-6 et L 1612-7 du Code Général des Collectivités Locales**

Section d'investissement : 2 460 867,71 €

**Budget annexe lotissement :**

Section de fonctionnement : 243 333,95 €

Section d'investissement : 560 932,48 €

**DELIBERATION N° 2304/011 :** Ghislaine COURTÉ est élue secrétaire

**OBJET : SUBVENTIONS 2023**

Le Conseil Municipal décide de la répartition des subventions de la manière suivante pour l'année 2023.

Comités des Fêtes	1 400 €
A.F.R	1 000 €
Pompiers	300 €
Croix rouge	150 €
Anciens combattants	50 €
Anciens combattants d'Algérie	
d'Auneau	150 €
Prévention routière	100 €
Association des parents d'élèves	250 €
Maison de la Beauce	150 €
Don du sang d'Auneau	100 €
Syndicat des Chasseurs	500 €
de Garancières en Beauce	

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

**DELIBERATION N° 2304/012 :**

Étaient présents : Monsieur Laurent CLEMENTONI, Monsieur Yvan MORIN, Monsieur Francis DURAND, Monsieur Philippe BONNEAU, Monsieur Xavier EVEN, Madame Florence MAZÉ, Monsieur Laurent LIDOUREN, Madame Ghislaine COURTÉ, Monsieur Jean-Pierre PORCHER, Madame Corinne MOUSSY.

Était absente excusée : Madame Nathalie LEVETEAU

Madame Ghislaine COURTÉ est élue secrétaire

## **OBJET : : INDEMNITES MAIRES ET ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'octroi des indemnités du maire et des adjoints et communique les articles L 2123-22 et L 2123-24 du code Général des Collectivités territoriales encadrant les montants des indemnités fixés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

En application des articles 92 2° et 92 3° de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, à compter du 1er janvier 2020, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2204/021 fixant les indemnités du Maire et des adjoints pour l'année 2022,

Considérant l'arrêté du Maire en date du 6 juin 2020 portant délégation aux adjoints du Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,50 % soit 1 026,51 € mensuel (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2023)

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Adjointes en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 % soit 398,53 € mensuel par adjoints (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2023)

Considérant l'enveloppe maximale de 2 222,10 € mensuel calculée sur les montants des indemnités précités.

Monsieur propose de voter les indemnités comme suit :

- indemnité Maire : 25,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 1<sup>er</sup> adjoint : 12,34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint : 8,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Le Conseil Municipal, après débat et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte la proposition du Maire et fixe, comme suit le montant des indemnités mensuelles brutes de fonction suivant la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire comme annexé à cette délibération :

- indemnité Maire : 25,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 1<sup>er</sup> adjoint : 12,34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 2<sup>ème</sup> adjoint : 8,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 3<sup>ème</sup> adjoint : 8,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

## **DELIBERATION N° 2304/013 : BUDGET FÊTES ET CÉRÉMONIES**

Le Conseil Municipal fixe comme suit les valeurs allouées à l'occasion des fêtes et cérémonies diverses organisées par la commune :

- Manifestations culturelles et communales et divers pour une valeur maximale de 38 000 €
- Noël pour une valeur maximale de 3 000 €
- Repas du 13 juillet pour une valeur maximale de 9 000 €
- Colis des aînés pour une valeur maximale de 5 000 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 623 au Budget Primitif 2023.

## **DELIBERATION N° 2304/014 : PARTICIPATION AU REPAS DES AÎNÉS**

Le Conseil Municipal, après débat et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la participation à 32 € pour les personnes accompagnants les aînés à leur repas annuel.

## **DELIBERATION N° 2304/015 : PARTICIPATION AU WEEK-END A SAUMUR**

Monsieur le Maire informe du montant du devis de l'entreprise TRANSGALLIA pour le week-end à Saumur du 23 au 24 septembre 2023 qui s'élève à 16 121€. Ce séjour est réservé prioritairement aux habitants de la commune de Garanières-en-Beauce.

Sur proposition de la Commission « Fêtes et Cérémonies », le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Charge** Monsieur le Maire de signer le devis proposé et de payer les acomptes éventuels
- **Fixe** la participation financière par personne comme suit :
  - o Habitants :

moins de 14 ans :	90 €
Plus de 14 ans :	110 €
  - o Extérieures de la commune :

moins de 14 ans :	140 €
Plus de 14 ans :	160 €

Cette dépense est prévue au budget primitif 2023.

## **DELIBERATION N° 2304/016 : CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE – AVENANTS AU MARCHÉ**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2106/021 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire et de lancer la procédure d'appel d'offre par la procédure adaptée et le chargeant à signer tous les documents relatifs à la construction d'une maison individuelle.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2204/014 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2022 attribuant le lot n° 1 « Terrassement - gros œuvre – charpente – couverture – étanchéité » à l'entreprise SARL Etienne DAZARD et Fils pour un montant de 145 836,70 € HT, le lot n° 2 « Menuiseries extérieures – menuiseries intérieures – plafond - platerie » à l'entreprise SARL LES MENUISERIES CASTEUVIENNES pour un montant de 83 573,00 € HT, le lot n° 3 « Revêtements de sols – faïence – finitions peinture » à l'entreprise SAS

DUBOIS pour un montant de 23 428,46 € HT et lot n° 4 « Chauffage – ventilation – plomberie - électricité » à l'entreprise SARL 2EC ELEC pour un montant de 42 221,88 € HT.

Concernant le lot n° 3 « Revêtements de sols – faïence – finitions peinture » l'entreprise SAS DUBOIS a remplacé sa dénomination sociale par SOMUP BATIMENT et transféré son siège social à Morancez 62 rue des Artisans faisant l'objet de l'avenant n° 1 en date du 25 janvier 2023.

En cours d'exécution des travaux, des travaux supplémentaires sont avérés nécessaires.

**Pour le lot n° 1 : « Terrassement - gros œuvre – charpente – couverture – étanchéité »**

La pose et la fourniture d'une clôture de type treillis noir RAL 9005 et d'un portillon noir RAL 9005 et la suppression de la clôture métallique finition galva.

Le montant de ces travaux s'élève à 1 236,90 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 176 240,94 € TTC.

**Pour le lot n° 2 : « Menuiseries extérieures – menuiseries intérieures – plafond - platerie »**

Le doublage et l'isolation du garage.

Le montant de ces travaux s'élève à 1 218,00 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 103 035,60 € TTC.

**Pour le lot n° 4 : « Chauffage – ventilation – plomberie - électricité »**

La fourniture et la pose de luminaires pour l'éclairage extérieur, ainsi que du garage et du cellier.

Le montant de ces travaux s'élève à 2 748,00 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 51 884,26 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1, d'un montant de 1 030,75 € HT, soit 1 236,90 € TTC, au marché du lot n° 1 « Terrassement - gros œuvre – charpente – couverture – étanchéité » conclu avec la société SARL Etienne DAZARD et Fils dans le cadre des travaux de construction d'une maison d'habitation
- **APPROUVE** l'avenant n°1, d'un montant de 2 290,00 € HT, soit 2 748,00 € TTC, au marché du lot n° 2 « Menuiseries extérieures – menuiseries intérieures – plafond - platerie » conclu avec la société SARL LES MENUISERIES CASTEUVIENNES dans le cadre des travaux de construction d'une maison d'habitation
- **APPROUVE** l'avenant n°1, d'un montant de 1 015,00 € HT, soit 1 218,00 € TTC, au marché du lot n° 4 « Chauffage – ventilation – plomberie – électricité » conclu avec la société SARL 2EC ELEC dans le cadre des travaux de construction d'une maison d'habitation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants

## DOSSIER A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

### **Compte rendu des Syndicats intercommunaux et Commissions**

#### SIPSTA

Monsieur MORIN fait le compte rendu du SIPSTA au cours de laquelle ont été voté le CA 2022 et le BP 2023. La participation des communes est fixée à 3 € pour la gendarmerie et à 0.02 € pour la caserne des pompiers.

#### Commission équipements sportifs de la CCCB

Monsieur DURAND fait le compte rendu de la Commission équipements sportifs. Il a été évoqué les points suivants ;

##### Complexe aquatique

- Afin d'éviter de chauffer inutilement le SPA/Hammam/sauna celui-ci sera ouvert uniquement à la réservation
- Problème de réservation non payée au cours d'aquagym et aquabike
- Le changement de nom de la piscine de Voves

##### Gymnase

- En raison de la difficulté de nettoyer la résine utilisée par les handballeurs, il est demandé de ne pas en utiliser lors des entraînements.

##### Aire de jeux

- Suite aux contrôles des aires de jeux, problème de non-conformité. Il est décidé de les réparer et des rétrocéder aux communes.

#### SIVOS

Monsieur le Maire, Madame LEVETEAU et Monsieur DURAND font le compte rendu du SIVOS au cours de laquelle ont été voté le CA 2022 et le BP 2023. La participation aux communes est augmentée de 7,58 €.

#### SICTOM

Monsieur DURAND fait le compte rendu du SICTOM au cours de laquelle ont été voté le CA 2022 et le BP 2023. Il informe des excédents de fonctionnement de 1 232 968 € et d'investissement de 108 636 €. Il indique également la baisse des tonnages des ordures ménagères et du tri.

Monsieur le Maire propose d'organiser un achat groupé de composteurs et de percevoir la subvention de 30 € par composteur du SICTOM.

Monsieur DURAND se renseignera de la possibilité de cet achat groupe.

#### Commission finances de la CCCB

Monsieur le Maire et Monsieur EVEN font le compte rendu de la Commission finances. Il a été présenté les BP du budget général et des budgets annexes.



## Commission culture et tourisme de la CCCB

Monsieur LIDOUREN fait le compte rendu de la Commission culture et tourisme. Il a été évoqué les points suivants :

- Augmentation importante des frais de l'école de musique, un reste à charge pour la CCCB' de 1 333€ par élèves. Proposition de réduction de la durée des cours afin d'accueillir plus d'élèves et l'augmentation du prix des cours pour les élèves hors CCCB.
- Augmentation des prix des entrées à l'Eole
- Louer la salle de conférence à côté du musée de la Guerre lorsque le musée est ouvert.

## SEASY

Madame COURTE et Madame MOUSSY font le compte rendu du SEASY au cours de laquelle ont été évoqués les points suivants :

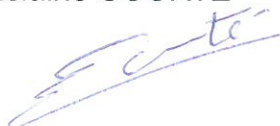
- Convention avec Enedis pour une servitude à Corbreuse
- 2 demandes de créances irrécouvrables
- Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental
- La démolition du château d'eau de Garancières.

## Questions diverses

- Informations de Monsieur le Maire :
  - o Demande des Pavillons Euréliens pour un concert le 16 juin 2023 de percussions et de cuivres. Le Conseil Municipal donne son accord.
  - o De l'impossibilité de rajouter en hauteur des pare ballons dans l'aire de jeux.
  - o Propose de demander à la Sté SOCOTEC pour le contrôle des jeux de l'aire de jeux. Le Conseil donne son accord.
- Monsieur DURAND demande où en est le dossier de rétrocession de la voirie de la Résidence des Ouches. Monsieur le Maire indique que l'enquête publique aura lieu courant septembre.
- Monsieur BONNEAU informe que la commission de Sécurité pour la création de la réserve à la salle des Garances aura lieu le 5 avril 2023 à la Préfecture.
- Monsieur EVEN, concernant le flash info distribué dans les boîtes concernant les déjections canines dans le village, souhaite indiquer qu'il est d'accord pour cette publication mais souhaite attirer l'attention sur d'autres incivilités qui ne font pas l'objet de remarques du Conseil Municipal ni de publications dans les boîtes aux lettres

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

Le secrétaire de séance  
Ghislaine COURTE



Le Maire,  
Laurent CLEMENTONI

